



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 21 e) de la liste préliminaire*

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Organisation du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement

Note du Secrétaire général

I. Introduction

1. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 63/225, décidé de tenir, à sa soixante-huitième session en 2013, un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement. Par la suite, dans sa résolution 65/170, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-septième session, sur l'organisation du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement en 2013.

2. À sa soixante-septième session, dans sa résolution 67/219, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un dialogue de haut niveau de deux jours sur les migrations internationales et le développement, les 3 et 4 octobre 2013, après le débat général de sa soixante-huitième session, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

3. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement aurait pour thème général « Définition de mesures concrètes permettant de renforcer la cohérence et la coopération à tous les niveaux, en vue d'optimiser les avantages des migrations internationales pour les migrants comme pour les pays et leurs liens importants avec le développement, tout en en réduisant les répercussions négatives ».

4. Dans sa résolution 67/219, l'Assemblée générale a également décidé que le Dialogue de haut niveau comprendrait quatre séances plénières et quatre tables rondes qui permettront un dialogue entre les parties prenantes et décidé de l'organisation et des thèmes des quatre tables rondes.

* A/68/50.



12. Le Dialogue de haut niveau sera ouvert à la participation : des États Membres; du Saint-Siège et de l'État de Palestine en leur qualité d'État observateur; de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur; de toutes les entités compétentes des Nations Unies et des rapporteurs et représentants spéciaux concernés, ainsi que de l'OIM; et de toutes les autres organisations internationales concernées ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux travaux de l'Assemblée générale. Les modalités de participation devront être conformes au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

13. En application de la résolution 67/219 de l'Assemblée générale, les États Membres et observateurs sont invités à participer au Dialogue de haut niveau à l'échelon le plus élevé possible.

14. Comme prévu au paragraphe 8 de la même résolution, le Président de l'Assemblée générale dressera, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, la liste des représentants d'autres organisations et entités intergouvernementales compétentes qui pourront participer au Dialogue de haut niveau, et soumettra la liste proposée aux États Membres pour qu'ils l'examinent conformément à la pratique établie.

15. En outre, le Président de l'Assemblée générale dressera, en consultation avec les États Membres, la liste des représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourront participer au Dialogue de haut niveau, à partir des recommandations formulées par le Secrétaire général au regard de leur domaine de compétence et de leur travail dans le domaine des migrations internationales et du développement, compte étant tenu du principe de la représentation géographique. La liste a été examinée par les États Membres suivant la procédure d'approbation tacite avant les auditions.

16. Des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé, à raison d'un par groupe ayant été sélectionné lors des auditions informelles interactives, seront ajoutés par le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres, à la liste des orateurs qui interviendront lors des séances plénières du Dialogue de haut niveau, si le temps le permet.

17. Pour donner satisfaction à tous les intervenants, les déclarations seront limitées à quatre minutes, étant entendu que cela n'exclurait pas la distribution de textes plus détaillés.

18. Les résumés des débats des quatre tables rondes seront présentés oralement par leur président pendant la séance plénière de clôture du Dialogue de haut niveau (voir également par. 23 ci-dessous). Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement sera également invité à prendre la parole. Le Président de l'Assemblée générale clôturera la séance.

B. Tables rondes

19. Le Dialogue de haut niveau comprendra quatre tables rondes qui se dérouleront comme suit :

- Jeudi 3 octobre 2013 : 10 heures-13 heures
Table ronde 1 : Évaluation des répercussions des migrations internationales sur le développement durable et sur la définition de priorités correspondantes en vue de la préparation du cadre de développement pour l'après-2015
- Jeudi 3 octobre 2013 : 15 heures-18 heures
Table ronde 2 : Mesures à prendre pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, pour prévenir et combattre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, et pour assurer une migration sûre, régulière et ordonnée
- Vendredi 4 octobre 2013 : 10 heures-13 heures
Table ronde 3 : Renforcement des partenariats et de la coopération dans le domaine des migrations internationales, les moyens d'intégrer avec efficacité la question des migrations dans les politiques de développement et la promotion de la cohérence à tous les niveaux
- Vendredi 4 octobre 2013 : 15 heures-17 h 30
Table ronde 4 : Mobilité de la main-d'œuvre à l'échelle régionale et internationale et effets sur le développement

20. Les quatre tables rondes seront coprésidées chacune par deux représentants que le Président de l'Assemblée générale nommera en tenant dûment compte de l'équilibre géographique et en consultation avec les groupes régionaux.

21. Le Président de l'Assemblée arrêtera, en consultation avec les États Membres, la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé qui pourront participer aux différentes tables rondes du Dialogue de haut niveau, compte étant tenu du principe de la représentation géographique équitable.

22. Afin de susciter un débat interactif et dynamique, les tables rondes pourraient inclure un groupe d'acteurs clefs, notamment des représentants d'États Membres et des interventions des participants. Une note d'information précisant l'organisation des travaux et les modalités de participation aux quatre tables rondes sera diffusée avant la tenue du Dialogue de haut niveau.

23. Les résumés des débats des quatre tables rondes seront présentés oralement par leur président pendant la séance plénière de clôture du Dialogue de haut niveau (voir également par. 18 ci-dessus).

24. Les médias et le grand public ne pourront pas assister aux tables rondes.